

## *Procès-verbal*

# *Assemblée Générale Ordinaire*

*20 mars 2003*

*Sainte-Maxime*

Ont assisté à l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 2003 :

**Pour les communes :**

- Saint-Tropez : M. Jean-Michel COUVE, député-maire, président de l'Association ;
- Sainte-Maxime : M. Bernard ROLLAND, Conseiller Général et maire ;
- Le Rayol-Canadel : Mme Anne-Marie COUMARIANOS, maire ;
- Plan de la Tour : Mme Florence LANLIARD, maire ;
- La Croix-Valmer : M. Pierre BERENGUIER, maire ;
- Gassin : M. Joseph DESDERI, maire ;
- Le Cannet-des-Maures : M. Alain FABRE, maire ;
- Pignans : M. Jean-Louis RAYBAUD, maire ;
- Les Mayons : M. Guy VERGARI, maire ;
- La Garde-Freinet : M. André WERPIN, maire ;
- Collobrières : Mme FOURNINIER, adjoint ;
- La Mole : M. Jacques LHERMITTE, adjoint ;
- Vidauban : J. LE MAT, adjoint ;
- La Londe Les Maures : M. A. CASTEL, adjoint ;
- Bormes Les Mimosas : M. Henri CHARTIER, adjoint ;

**Autres adhérents :**

- Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Var : Melle FERRAND Carole, chargée de mission ;
- Chambre d'Agriculture du Var : M. Loïc de SALNEUVE, vice-président,
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Var : Mme PARCINEAU Sylvie, représentant ;
- Chambre de l'Immobilier, FNAIM du Var : M. Pierre DUVIVIER, représentant ;
- Chambre de Métiers du Var : M. DELSOL Robert, représentant ;
- Coordination des Associations de Sauvegarde du Golfe et de la Presqu'île de Saint-Tropez : M. SEUGE Christian, secrétaire général ;
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles : M. Antoine PASTORELLI, secrétaire général ;
- Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Var : Mme GAY Danielle, représentant ;
- Union Nationale des Associations de Professions Libérales : Me Yves-Eric MASSIANI, vice-président ;
- Union Professionnelle des Artisans et Commerçants du Var : M. DELSOL Robert, représentant ;
- Union Patronale du Var : M. PARAVEY Jacques, vice-président.

**Assistaient également à la réunion :**

Mme Charlotte BOUVARD, adjoint au maire du Lavandou ;  
Mme Christiane SAISON, adjoint au maire de Collobrières ;  
Mme Dominique CASTELLINO, adjoint au maire de La Garde-Freinet ;  
M. Jean MANSIAUX, adjoint au maire du Rayol-Canadel ;  
M. Michel SUDER, adjoint au maire de Sainte-Maxime ;  
M. François MATTON, adjoint au maire de Gassin ;  
Mme Carole BLION, expert comptable de l'association ;  
M. Jean-François ANDRE, chargé de mission de l'association ;  
M. Jean-Paul LLAVADOR, directeur du Comité des Elus du Golfe de Saint-Tropez ;  
Mme Cécilia BROVIA, chargée d'études au Comité des Elus et  
Melle Karine LOTTIER, secrétaire du Comité des Elus.

**Membres absents excusés qui ont donné pouvoir :**

Grimaud, Flassans sur Issole, Cavalaire sur Mer, Pierrefeu-du-Var, Besse sur Issole, Cabasse, Gonfaron,  
Le Luc en Provence, Le Thoronet, Puget-Ville, Hyères, Ramatuelle.

## *Ordre du Jour*

**A - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 12 avril 2002**

**B - Rapports d'activités**

**C - Approbation des comptes de l'exercice 2002**

**D - Quidus**

**E - Perspectives d'activités**

- 1) Elaboration du projet de développement du Pays des Maures ;
- 2) Budget prévisionnel et cotisations 2003.

**F - Questions diverses**

Le Président ayant été retardé pour raisons familiales, la séance est ouverte par Bernard ROLLAND, maire de Sainte-Maxime, Conseiller général.

## **A- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2002**

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association en date du 12 avril 2002, a été transmis à tous les membres et distribué en séance.

**L'Assemblée Générale Ordinaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 12 avril 2002.**

## **B- Rapport d'activités 2002**

Il est fait lecture du rapport d'activité de l'Association.

### **Rappel chronologique.**

Il convient de rappeler en préalable que notre dossier de saisine pour le périmètre d'étude du Pays des Maures a été remis au Préfet de Région le 26 septembre 2001 et que l'instruction n'en a pas été engagée en raison des débats autour de la constitution de l'agglomération toulonnaise.

Sur la proposition des représentants de l'Etat, l'idée d'un Parc Naturel Régional a fait l'objet d'une réflexion particulière (voir fiche annexée) qui n'a pas convaincu les membres de l'Association.

L'année 2002 a été marquée par des enjeux électoraux de niveau national : élections présidentielles et législatives qui ont ralenti l'avancement du dossier.

Pour autant, depuis la dernière assemblée générale, un certain nombre d'évènements importants sont survenus:

- lancement par l'Association des Communes Forestières de la démarche d'élaboration de la Charte forestière du massif des Maures ;
- annonces du nouveau gouvernement souhaitant mettre en chantier une réforme des lois Chevènement, Voynet et Gayssot (SRU) ;
- en fin d'année, premières annonces concrètes avec l'approbation en première lecture du projet de loi Urbanisme, Habitat et Construction, modifiant les conditions de reconnaissance des Pays.

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association s'est réunie le 12 avril 2002 à Besse-sur-Issole.

D'autre part 2 réunions de travail ont permis aux membres de l'association de faire le point, **le 5 décembre 2002 et le 30 janvier 2003.**

- **Le 5 décembre 2002**, au restaurant *L'Oustalet* au Cannet des Maures, l'ensemble des membres se réunissait autour de Mme Dominique BRACHET directrice à l'Association des Maires de France et responsable de la mission intercommunalité et M. Alfred GAUTHIER, président de l'Association des Maires du Var et de l'Association Régionale des Maires.

Durant cette réunion, Mme D. Brachet a été amenée à marquer le caractère exemplaire et quasi unique en France de la démarche de création du Pays des Maures.

M. A. Gauthier nous a également apporté son soutien, lui-même étant engagé dans un projet comparable sur le territoire de la Provence Verte.

Cette réunion a permis, d'autre part, de vérifier que la mobilisation autour du projet de pays des Maures ne s'était pas réduite : elle est même renforcée par la démarche de Charte forestière du massif des Maures initiée par l'association des communes forestières présidée par le docteur A. Werpin, maire de La Garde Freinet.

Lors de cette réunion, le débat s'est concentré sur la question de **l'articulation entre périmètres de SCoT et périmètre d'un éventuel Pays des Maures**. Les communes de la communauté « Cœur du Var » ont fait état des pressions s'exerçant sur elles pour une intégration dans le périmètre de SCoT de Brignoles ; certains élus présents ont à ce propos avancé l'hypothèse d'un SCoT commun à 2 ou 3 bassins de vie autour du massif.

Il a paru nécessaire, en conséquence, de prévoir une réunion de travail sur ce thème.

- **Le 30 janvier 2003**, au restaurant *Le relais des Maures* au Rayol-Canadel un déjeuner de travail réunissait les seuls maires ; cette réunion a permis de revenir sur la question des périmètres de SCoT (voir plus loin).

- Il est apparu en cette occasion que plusieurs élus de communes de l'aire hyéroise manifestaient peu d'enthousiasme quant à l'intégration de leurs communes dans le projet de SCoT du Grand Toulon : 30 communes, celles de TPM, de la communauté de communes Vallée du Gapeau et les communes de l'aire hyéroise.

Dans l'intervalle, **le Préfet du Var prenait, le 24 janvier 2003, un arrêté délimitant le périmètre du SCoT de la Provence Verte**, sur 4 communautés de communes : Comté de Provence, Provence d'Argens en Verdon, Sainte Baume Mont Aurélien, Val d'Issole. Cet arrêté ne prenant pas en compte la communauté « Cœur du Var », le Préfet a ainsi marqué qu'il avait entendu les maires et l'APPM, et il a laissé à la communauté concernée la liberté de choisir entre le SCoT du Grand Toulon et un autre périmètre.

Pour faire suite à la réunion du 30 janvier 2003, **le président de l'APPM adressait, le 13 février 2003, à l'ensemble des maires et autres membres, un courrier** faisant le point de la situation et traçant les perspectives ouvertes pour l'APPM.

Le président faisait part de l'évolution de la position du représentant de l'Etat sur les périmètres de SCoT, de l'évolution engagée dans la politique d'aménagement du territoire (voir plus loin), et annonçait les travaux de notre assemblée générale.

## **Le Pays et la Charte Forestière de territoire :**

En octobre 2002, l'Association des Communes Forestières a lancé sa démarche d'élaboration de la Charte de territoire, sur le massif des Maures.

La Charte Forestière est destinée à rechercher les voies et moyens permettant de mieux **insérer les forêts dans les projets d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux.**

Elle trouve en conséquence très naturellement sa place dans la démarche de développement global des Maures, incluant le massif forestier, le littoral et le sillon permien (plaine des Maures).

Le périmètre de la Charte comprend une trentaine de communes, quasiment à l'identique de l'APPM.

L'ACF s'est attachée les services de SCP Ingénierie et de Nicaya, pour l'assistance à l'élaboration de la Charte.

**Une première réunion préparatoire s'est tenue les 11 et 12 octobre 2002 à La Garde Freinet,** avec la participation de plusieurs membres communs aux 2 démarches.

Cette réunion mettait en évidence le thème de la « civilisation forestière » des Maures et dégagait l'idée d'un projet global de création d'un nouveau mode de vie en forêt.

Les travaux validaient également l'opportunité d'une démarche de développement global dans le cadre d'une démarche de reconnaissance du Pays des Maures.

**La première réunion du comité de pilotage de la Charte se déroulait le 27 novembre 2002,** permettant de prendre connaissance du diagnostic de la situation actuelle et de faire émerger les principaux enjeux. Les **tableaux annexés (annexe 4 )** en donnent un résumé.

A ce stade il apparaît :

- que **l'avancement de la Charte et l'avancement de la démarche de reconnaissance du Pays des Maures sont toujours en phase ;**
- et qu'il faut mieux assurer le travail en commun sur l'ensemble des objectifs.

C'est l'objet des propositions présentées plus loin dans le rapport.

**Dr André WERPIN** informe de l'état d'avancement de la charte.

Le comité technique se réunira le 7 avril prochain pour valider le lancement de la seconde phase. La mise en place des groupes de travail suivra.

D'autre part la question de la structure porteuse de la charte, qui n'est à ce jour pas définie, devra être abordée prochainement.

## **Organisation et moyens de l'A.P.P.M.**

Conformément aux décisions de l'assemblée générale du 12 avril 2002, il a été procédé au recrutement d'un collaborateur pour prendre en charge des activités de communication et d'animation des travaux de l'association.

Dans un premier temps, du 18 septembre au 31 décembre 2002, M. Jean François André a été accueilli comme stagiaire (étudiant) rémunéré.

Depuis le 13 janvier 2003 cet agent est employé dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

La présence de ce collaborateur a permis la mise à jour, en cours, du site Internet de l'APPM : *pays-des-maures.org* et l'ébauche d'une proposition de nouveau logo/blason du Pays des Maures ; cette ébauche doit être reprise pour recueillir l'assentiment de tous les membres de l'association.

Ce recrutement va permettre, d'autre part, de débiter la phase d'élaboration du projet de développement.

D'autre part le Pays des Maures est présent sur le site de l'Association pour la Fondation des pays (créée par M. Leurquin), dont l'APPM est membre depuis 2001 : *pays.asso.fr*. C'est le seul projet de pays mentionné sur ce site en région PACA.

**Le rapport d'activité de l'année 2002 est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association.**

## C- Approbation des comptes de l'exercice 2002

L'assemblée générale du 12 avril 2002 avait approuvé un budget prévisionnel reposant sur les propositions suivantes :

*Cotisation des communes portée à 0,2 € par habitant ( 29 786 € au total) et laissant inchangée la cotisation des autres membres (153 € par organisme).*

*Sur ces bases le budget prévisionnel se présentait comme suit :*

<b>Recettes :</b>	- cotisations des communes :	29 786 €
	- cotisations autres membres :	1 683 €
	- subventions :	30 000 €
	<b>Total des recettes :</b>	<b>61 469 €</b>

<b>Charges :</b>	- études :	35 000 €
	- frais de communication :	10 000 €
	- financement chargé d'études :	14 000 €
	- dépenses d'administration :	2 469 €
	<b>Total des charges :</b>	<b>61 469 €.</b>

**Les bilan et compte de résultats de l'année 2002, établis par le cabinet comptable de l'Association, sont distribués en séance.**

### Le compte de résultats.

**Les produits d'exploitation** sont constitués des seules cotisations versées par 27 communes et 11 autres adhérents, soit au total **31 469 €**. Aucune subvention n'a pu être obtenue.

**Les charges d'exploitation** ont atteint un total de **6 714 €**.

Les dépenses de l'année ont été réduites au minimum : aucun frais d'étude n'a été engagé ; les seules charges constatées concernent :

- différents frais de reproduction, de Poste et de réception ;
- les frais d'hébergement du site Internet pour un montant de 895 € ;
- les honoraires du cabinet d'expertise comptable ;
- la rémunération du stage de JF ANDRE, entre le 18 septembre 2002 et le 31 décembre 2002. L'association lui a alloué une rémunération de 2009 €, à laquelle sont venues s'ajouter les charges sociales soit au total 2 604 €.

Une somme de 305 € a été inscrite au poste « **dotation aux provisions** » : elle correspond à des cotisations considérées comme irrécouvrables (Chambre des Métiers 2001 et 2002, voir plus loin).

**Le résultat de l'exercice 2002 s'établit en conséquence en bénéfice à 24 755 €.**

**Me Yves-Eric MASSIANI** s'étonne de l'absence de subvention du Conseil général.

**Le Président** lui explique qu'il n'est pas de la compétence du Conseil général d'aider la constitution des Pays, c'est pourquoi il ne lui a jamais été fait de demande de subvention.

L'Etat et la Région subventionneront une fois qu'un périmètre sera défini.

## Le bilan.

**Le bilan s'équilibre à 28 854 €.**

### **Actif**

Les créances d'un total de 4 876 € correspondent aux cotisations des membres, non versées à la date du 31 décembre 2002.

Le montant de ces créances est supérieur à celui de l'an passé de près de 38% mais s'explique par un exercice « prolongé » 2000-2001. Les cotisations de l'époque avaient été appelées sur deux ans.

Par ailleurs, il a été jugé prudent de comptabiliser une provision pour créance irrécouvrable de 305 €, pour des cotisations 2001 et 2002 de la Chambre des Métiers, en raison du courrier adressé au président.

Le poste « disponibilités » n'appelle pas de commentaire particulier et correspond au solde du compte en banque.

Le compte « charges constatées d'avance », comprend la partie de « redevance » du site Internet correspondant à 6 mois de l'année 2003, somme engagée en 2002.

### **Passif**

Le résultat de l'année antérieure a été comptabilisé dans le compte « report à nouveau » (déficit de 1 391 €), conformément au vote de l'assemblée générale de 2002.

Les dettes diverses et fournisseurs pour des montants respectifs de 1 904 € concernent des factures de prestations diverses non réglées au 31 décembre 2002, ainsi que les rémunérations et charges sociales du stagiaire.

**Après lecture des bilan et comptes l'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'approuver les comptes et de voter l'affectation du résultat (bénéfice de 24 755 €) en « report à nouveau » dont le montant cumulé s'élève ainsi à 25 345 €, représentant les réserves de l'association pour la suite de ses activités.**

## **D- Quitus**

**L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de donner quitus de leur gestion au conseil d'administration et au président de l'association.**

## E- Perspectives d'activités

### 1) L'évolution de l'environnement du projet de Pays.

Avant d'aborder les projets de l'association pour l'année 2003 et les moyens qu'il conviendrait d'y affecter, il importe de souligner l'évolution de l'environnement dans lequel la démarche du Pays des Maures s'inscrit.

La démarche de Pays s'inscrit dans un contexte structuré par 3 lois,

- \* la loi Voynet en matière d'aménagement et de développement durable du territoire (1999), héritière de la loi Pasqua de 1995,
- \* la loi Chevènement de simplification de l'intercommunalité (1999),
- \* la loi Gayssot, dite loi SRU, principalement tournée vers l'Urbanisme et le Logement (2000).

#### A) Les politiques d'aménagement du territoire.

Conformément aux engagements pris par le nouveau gouvernement, le Parlement a été amené à débattre d'une adaptation du dispositif posé par les lois de 1999 et 2000 en matière d'intercommunalité, de pays et d'urbanisme.

Le 29 janvier 2003, l'Assemblée Nationale adoptait en première lecture un projet de loi portant sur *diverses dispositions relatives à l'urbanisme, l'habitat et la construction*.

Cette loi comporte en son titre V des **dispositions relatives aux Pays**, qui dispose que *"les communes et EPCI à fiscalité propre concernés approuvent le projet de pays et son périmètre"*, et que, après consultation de la CDCI et du Conseil régional, *"les représentants de l'Etat dans la Région concernée vérifient que le pays peut être formé et en publie le périmètre par arrêté"*.

Pour plusieurs communes, les débats au Parlement, qui ne sont pas achevés à ce jour, permettent d'espérer que la loi autorise, ce que le bon sens recommande, c'est à dire la possibilité pour des communes de participer aux projets de développement de la communauté à laquelle elles appartiennent d'une part, et aux projets de développement du pays d'autre part.

Il pourrait en être ainsi non seulement de Hyères, mais également de Vidauban, des Arcs, du Muy, et de Roquebrune sur Argens, toutes ces communes ayant décidé de prendre part à la Charte forestière du massif des Maures.

#### B) L'évolution de l'intercommunalité dans le département du Var.

A ce jour, la situation des intercommunalités dans le Var est relativement stabilisée, avec cependant encore quelques incertitudes concernant le devenir des communes du bassin hyérois qui n'ont pas été intégrées dans le périmètre de TPM, mais qui ont cependant accepté de prendre part à l'élaboration du SCoT du grand Toulon et

d'intégrer le syndicat mixte qui en découle.

Pour ce qui concerne la commune de Hyères, membre de l'APPM, le contentieux l'opposant à l'Etat devant la juridiction administrative au sujet de l'incorporation de la commune dans la communauté d'agglomération toulonnaise a été tranché en dernier ressort.

Mais la commune, qui n'a pas vu reconnaître sa position, fonde des espoirs sur un amendement adopté par le Sénat le 27 février 2003, lequel ouvre la voie à une possibilité de sortie d'une commune d'une agglomération dans laquelle elle aura été intégrée, sous réserve qu'elle soit accueillie dans un autre périmètre d'agglomération existant.

**M. Alain FABRE** regrette que certaines communes du Pays des Maures aient décidé d'intégrer le SCoT de l'aire toulonnaise alors qu'elles ne font pas partie de la communauté. Pourquoi ne pas avoir constitué ou intégrée une communauté de communes ? et comment, à l'avenir, ne pas intégrer la communauté d'agglomération de Toulon ?

### **C) SCoT, Intercommunalité et Pays.**

Pour ce qui concerne la politique de délimitation des périmètres de cohérence dans le Var, marquée à ses débuts par la position très tranchée de l'Administration, il faut bien constater qu'elle connaît à l'heure actuelle une évolution très positive.

Le premier périmètre de SCoT a été celui du Schéma directeur des 12 communes du Comité des Elus, créé en 1999 et transformé en 2001 en périmètre de SCoT.

Le préfet du Var a arrêté un périmètre étendu sur le SCoT du Grand Toulon (30 communes); il a arrêté un périmètre de SCoT sur la dracénie (16 communes) et sur la Provence Verte, en **ne retenant que les périmètres des communautés constituées favorables à la délimitation envisagée.**

**M. Alain FABRE** informe ses collègues que la **Communauté de communes "Cœur du Var"** vient enfin d'obtenir la possibilité de proposer un périmètre de SCoT sur ses limites.

### **D) Synthèse.**

Ainsi les conditions juridiques et politiques dans lesquelles s'inscrit la démarche du pays des Maures évoluent de manière positive, ainsi que le président de l'APPM l'avait laissé attendre en plusieurs occasions.

Ce constat nous conduit naturellement à prendre sans tarder davantage, toutes les dispositions pour la mise en oeuvre du processus d'élaboration du Projet de Développement du territoire des Maures.

## **2) Propositions pour l'élaboration de l'Avant Projet de Développement du territoire des Maures.**

Il s'agit de concilier :

- \* la volonté d'une élaboration du Projet en concertation de tous les membres de l'Association, qui préfigure le futur Conseil de Développement du Pays,
- \* une exigence de qualité dans la production et la mise en forme du Projet,
- \* un souci d'économie des moyens que l'APPM peut mobiliser.

- **L'organisation proposée.**

**Le Président** propose à l'Assemblée Générale de créer un petit nombre de **commissions** réparties entre **5 thèmes principaux** :

- 1 . Prise en compte de la Charte forestière dans le projet de développement du Pays des Maures.
- 2 . Valorisation des espaces agricoles et des relations entre la production et le marché, qu'il soit local, national ou international.
- 3 . Définition d'une stratégie d'accueil d'entreprises dans un objectif de diversification économique.
- 4 . Equipements structurants et mise en cohérence du territoire des Maures.
- 5 . Constitution d'un pôle environnemental mettant en réseau les richesses terrestres et marines du territoire.

L'animation de chacun de ces thèmes serait confiée à une équipe constituée d'un tandem **élu communal - acteur socio-économique ou associatif**.

Il est proposé à tous les membres de l'association ou leurs représentants s'ils le souhaitent, de se répartir entre les commissions ainsi constituées.

Les diverses commissions pourront se réunir à l'initiative de leurs animateurs, en tous lieux et à des dates à prévoir.

**Les animateurs** (10 au total) constitueront le **Comité de pilotage du Projet**. Le comité de pilotage se réunira à intervalle régulier, (mensuellement par exemple), pour faire le point de l'avancement des travaux des commissions et préparer le projet de rapport final.

Le délai de production du Projet peut être fixé prévisionnellement à 6 mois, interruption estivale non comprise, ce qui permettrait de disposer d'un document finalisé **fin novembre 2003**.

Le projet de rapport, après approbation par l'assemblée générale de l'APPM, pourra être soumis à l'examen des conseils municipaux et des instances dirigeantes des organismes associés, en fin d'année 2003 ou en début 2004.

**Me Yves-Eric MASSIANI** propose de rajouter une commission dédiée à la communication du projet de Pays des Maures. En effet il est important de faire adhérer le maximum de personne autour de ce projet.

**Dr André WERPIN** pense que l'image identitaire du massif est primordiale, il sait que le Préfet y est sensible. Il faut communiquer sur l'image des Maures.

**M. Jacques PARAVEY** pense qu'il faut, avant tout, communiquer sur le travail qui est fait, sur l'avancement des travaux, car les gens ne sont sensibles qu'à des choses concrètes.

- **Les moyens à mobiliser.**

**Le Président** propose à l'assemblée générale de confier au **Comité des Elus** la responsabilité de la coordination des réunions : établissement des calendriers et choix des lieux de réunion ; comptes rendus intermédiaires, etc..., avec le concours de **Jean-François André**.

D'autre part il propose d'associer la collaboration d'un prestataire extérieur dont la mission serait double :

- \* **apporter un regard compétent sur le contenu et la cohérence globale du projet ;**
- \* **participer le moment venu à la mise en forme du document d'avant-projet** qui sera soumis à l'approbation des membres, conseil municipaux et instances dirigeantes des organismes associés.

Les délais nécessaires à la consultation et au choix du prestataire (1 mois à 6 semaines) permettront au dispositif des commissions de se mettre en place.

**Mme Florence LANLIARD** souligne l'importance du cahier des charges à présenter aux bureaux d'études.

**L'Assemblée Générale, après en avoir débattu, décide de**

- **créer les commissions thématiques et désigner leurs animateurs (qui constitueront le comité de pilotage ) comme suit :**

0. Communication sur le projet de Pays des Maures, sur l'avancer des travaux.  
**M. A. CASTEL, adjoint au maire de La Londe et**  
**Me Yves-Eric MASSIANI, UNAPL**
1. Prise en compte de la Charte forestière dans le projet de développement du pays des Maures ;  
**Dr André WERPIN, Maire de La Garde-Freinet, Président des**  
**Communes Forestières du Var et**  
**M. Loïc DE SALNEUVE, Chambre d'Agriculture**
2. Valorisation des espaces agricoles et des relations entre la production et le marché, qu'il soit local, national ou international ;  
**Mme Florence LANLIARD, Maire de Plan de La Tour et**  
**M. Antoine PASTORELLI, FDSEA, Chambre d'Agriculture ;**
3. Définition d'une stratégie d'accueil d'entreprises dans un objectif de diversification économique ;  
**Dr Jean-Michel COUVE, député-maire de Saint-Tropez et**  
**M. Jacques PARAVEY, UPV**

4. Equipements structurants et mise en cohérence du territoire des Maures.  
**M. Bernard ROLLAND, maire de Sainte-Maxime, conseiller général,  
 président de la commission Aménagement du territoire et habitat et  
 Mme Sylvie PARCINEAU, CCIV.**
5. Constitution d'un pôle environnemental mettant en réseau les richesses terrestres et marines du territoire.  
**M. Alain FABRE, maire du Cagnet des Maures et  
 Mme Nicole TRONCHE, UDVN83.**

**- confier au Comité des Elus l'animation des commissions et du comité de pilotage avec le concours de Jean François André.**

### **3) Budget prévisionnel et cotisations 2003**

**Le président** propose aux membres de l'Association, sur la base du projet d'activités qui viennent d'être décidées, de doubler leur effort budgétaire et de passer la cotisation des communes de 0.2 euros /habitant à 0.4 euros/habitant.

Le budget prévisionnel se présenterait comme suit :

#### **Recettes :**

- cotisations des communes :	59 570 €
- cotisations autres membres :	1 683 €
- subventions :	30 000 €

**Total des recettes :** 91 253 €

#### **Charges :**

- études :	60 000 €
- frais de communication et diffusion :	10 000 €
- Salaire JFA et charges sociales :	11 000 €
- dépenses d'administration :	10 000 €
(frais secrétariat, comptabilité, site Internet)	

**Total des charges :** 91 000 €

**Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale décide d'approuver à l'unanimité les cotisations ainsi déterminées pour l'année 2003 et le projet de budget qui sera exécuté en fonction des recettes réellement constatées.**

**L'Assemblée Générale décide d'autoriser le président à solliciter toute subvention concourant à l'objectif poursuivi par l'association.**

#### **F- Questions diverses.**

**Le président propose que soit réalisé un document d'information à l'attention des élus des communes afin d'argumenter l'augmentation de la cotisation et de trouver l'adhésion de chacun à la démarche de l'Association.**

La séance est levée à 13h.